



# Concours Général Agricole

## Pratiques Agro-écologiques

### Agroforesterie



*Edition 2023*

## Modalités d'application du règlement national pour le territoire du Bas-Léon

Le règlement local précise certaines dispositions du règlement national (disponible sur le site <https://www.concours-general-agricole.fr>).

Il doit être diffusé aux agriculteurs et partenaires avec le règlement national.  
Les dispositions du règlement national prévalent et restent applicables en totalité.

### \* Organisateur local du concours des Pratiques Agro-écologiques Agroforesterie (cf. règlement national)

L'organisateur est Marguerite LAMOUR, Présidente du SEBL

Syndicat des Eaux du Bas-Léon  
2 route de Pen ar Guear – 29 260 KERNILIS

Nom et fonction du référent pour le concours : Yann GOUEZ - Technicien bocage  
[bocage.basleon@orange.fr](mailto:bocage.basleon@orange.fr) – 02 98 30 83 00

### \* Définition du territoire

Le territoire est le Bas-Léon, il couvre les communes suivantes :

BOURG-BLANC, BRELES, BRIGNOGAN-PLAGE, COAT-MEAL, GOULVEN, GUILERS, GUIPRONVEL, GUISSENY, KERLOUAN, KERNILIS, KERNOUES, KERSAINT-PLABENNEC, LAMPAUL-PLOUARZEL, LAMPAULPLOUDALMEZEAU, LANARVILY, LANDEDA, LANDUNVEZ, LANHOUARNEAU, LANILDUT, LANNILIS, LANRIVOARE, LE CONQUET, LE DRENNEC, LE FOLGOET, LESNEVEN, LOC-BREVALAIRE, LOCMARIA-PLOUZANE, MILIZAC, PLABENNEC, PLOUARZEL, PLOUDALMEZEAU, PLOUDANIEL, PLOUEDERN, PLOUGONVELIN, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUIDER, PLOUMOGUER, PLOUNEOUR-TREZ, PLOUNEVENTER, PLOURIN, PLOUVIEN, PLOUZANE, PORSPODER, SAINT-DERRIEN, SAINT-DIVY, SAINT-FREGANT, SAINT-MEEN, SAINTPABU, SAINT-RENAN, SAINT-SERVAIS, SAINT-THONAN, SAINT-VOUGAY, TREBABU, TREFLEZ, TREGARANTEC, TREGLONOU, TREMAOUEZAN, TROUERGAT

### \* Définition des catégories :

Les catégories ouvertes au concours sur le territoire sont les suivantes :

- Implantation** : parcelle d'agroforesterie ou ensemble de parcelles âgées de 4 ans minimum (à date du début de la conception du projet, jusqu'à 9 mois avant l'implantation effective des arbres) et ayant été mises en place par l'agriculteur candidat. C'est la conception du système, son implantation et les pratiques de gestion du système agroforestier qui seront évaluées.

### \* Conditions relatives aux candidats et engagement

Le concours est ouvert aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole dont le siège est situé sur le territoire français et dont la ou les parcelles inscrites au concours sont situées dans le territoire du Bas-Léon dans le périmètre des communes mentionnées ci-dessus.

### **\* Modalités d'inscription des candidats**

L'inscription des agriculteurs est ouverte du **lundi 2 mai 2022 au dimanche 5 juin 2022**.

Les candidats qui souhaitent concourir doivent être inscrits dans le logiciel accessible via le lien [https://agroforesterie.concours-general-agricole.fr/agro\\_terri\\_identification.aspx](https://agroforesterie.concours-general-agricole.fr/agro_terri_identification.aspx)

La participation au concours est gratuite. Les candidats recevront, via les organisateurs locaux, une lettre d'admission au concours.

Une parcelle ou un ensemble de parcelles peut être inscrit dans une seule catégorie à la fois.

Ces parcelles doivent être représentatives des pratiques agroforestières mises en œuvre par l'agriculteur ou l'agricultrice afin d'en tirer le meilleur profit dans son activité de production, tout en apportant entre autres une contribution active à la préservation de la biodiversité.

Conformément à l'article 594 du règlement national, une catégorie doit comporter au moins quatre candidats. A défaut d'un nombre suffisant de candidats, celles-ci seront supprimées ou, après autorisation du Commissaire général, fusionnées.

### **\*Composition du jury local:**

La composition du jury d'un territoire est proposée par l'organisateur local et soumise à la validation du Commissaire général après vérification de la conformité par le Comité exécutif.

Un jury local comprend :

- au moins une expertise dans chacun des trois domaines suivants :
  - Agroforesterie, foresterie, arboriculture ;
  - Agronomie, agro-écologie ;
  - Sciences de l'environnement, écologie ;
- l'organisateur local du territoire, en tant qu'observateur
- dans la mesure du possible, un lauréat d'une édition antérieure du concours.

Le jury peut être renforcé par un ou des experts compétents dans les domaines suivants :

- Enseignement agricole ;
- Filière et transformation ;
- Disciplines artistiques ;
- Paysage, patrimoine, architecture.

Les Jurys locaux sont présidés de préférence par un.e spécialiste de l'agroforesterie (agriculteurs pratiquant l'agroforesterie, expert dans le domaine de l'agroforesterie). Les membres des jurys ne peuvent être des agriculteurs inscrits au concours et ne sont pas rémunérés par les organisateurs locaux pour cette fonction. Un même jury peut intervenir sur plusieurs territoires engagés dans le concours.

Lorsque plusieurs catégories ou sections sont ouvertes et/ou que le passage du jury nécessite plusieurs jours de concours, il est possible de composer un jury différent pour chaque catégorie. Afin de garantir la cohérence des jugements au niveau du territoire, les membres du jury d'une catégorie doivent être les mêmes pour l'évaluation de toutes les candidatures au sein de cette catégorie.

Si le nombre d'agriculteurs candidats est supérieur à 10, un jury local de présélection peut éventuellement être constitué. Les parcelles visitées par le jury local sont alors celles retenues par le jury local de présélection. La composition de ce jury local de présélection répond aux mêmes règles que celles établies pour le jury local.

Les fonctions de membres du jury sont bénévoles mais ceux-ci peuvent être indemnisés par les organisateurs locaux, de certains frais liés à leur participation (le préciser dans ce cas dans le règlement

local et en informer le secrétariat du comité national d'organisation).

Le jury peut également inviter des observateurs à participer aux visites sur le terrain (statut d'observateur sans participation à la notation) : presse, agriculteurs, lycées agricoles, élus, collectivités territoriales, services de l'Etat, établissements publics, médiateurs territoriaux, chasseurs, environnementalistes...), acteurs touristiques (restaurateurs, offices du tourisme, randonneurs etc.), entreprises partenaires, membres du Comité d'orientation, du Comité exécutif, etc.

Composition du jury (si plusieurs jurys sont composés, préciser pour chaque membre la catégorie à laquelle il est rattaché) :

Expertise	Nom	Structure
Agroforesterie, foresterie, arboriculture	Juliet Abadie	Pépiniériste forestier en Végétal
Enseignement agricole	Sylviane Le Rest	IREO-Lesneven
Agronomie, agro-écologie	Sébastien L'Hostis	Agriculteur lauréat du CGA 2022 1 <sup>er</sup> prix
Agronomie, agro-écologie	Romain Alexandre	Agriculteur lauréat du CGA 2022 2 <sup>ème</sup> prix
Sciences de l'environnement, écologie	Frédéric Bioret	Ecologue UBO – Institut de Géoarchitecture
Paysage, patrimoine, architecture	Marie Coulon	Paysagiste, CAUE29
Observateurs	Elus et techniciens bocage du Bas-Léon	SEBL, CCPA, CCPI, CLCL, SMH
	Les agriculteurs des concours précédents	

Co-président : Sébastien L'Hostis (agriculteur) et Romain Alexandre (agriculteur)

#### **\* Période ou dates de passage du jury**

La période de visite des parcelles se situera le 13 juin et le 14 juillet.

Le jury local visite la parcelle en présence de l'agriculteur engagé ou d'un de ses représentants. En cas d'absence, sa parcelle ne peut être visitée. Une possibilité de report de visite peut être sollicitée auprès de l'organisateur local en cas d'imprévu particulier, sous réserve de la disponibilité du jury.

#### **\* Modalité de jugement**

Le jugement reprendra l'ensemble des critères indiqués dans les fiches nationales de notation.

#### **\* Délibération et récompenses du concours des Pratiques Agro-écologiques « Agroforesterie » du territoire**

Le jury local délibère et désigne, dans chaque catégorie un candidat pour participer à la finale nationale. L'agriculteur désigné dans chaque catégorie pour participer à la finale nationale est celui dont la parcelle représentative du mode de gestion appliqué à son exploitation présente le meilleur équilibre agro-écologique, selon la grille de notation en vigueur.

Le jury proclame et communique publiquement les résultats obtenus aux agriculteurs.

La remise des prix aura lieu durant le mois de septembre.

Les participants s'engagent à être présents ou représentés lors de cette remise des prix, durant laquelle les lauréats recevront des lots collectés/ offerts par les organisateurs.  
Les résultats sont publiés sur le site du concours et le site <https://www.syndicateauxbasleon.bzh/> et dans la presse locale.

#### **\* Sélection, jury et remise des prix nationale**

Les organisateurs locaux font parvenir les fiches de notation des candidats sélectionnés pour la finale nationale au Comité d'orientation **avant le 31 décembre 2022**.

Le jury national et la remise des prix nationale ont lieu à l'occasion du Salon International de l'Agriculture en février-mars 2023.

#### **\* Valorisation du concours par les lauréats**

Les agriculteurs lauréats dans chaque territoire et au niveau national peuvent faire valoir la distinction qui leur a été accordée dans leur exploitation, à proximité des parcelles lauréates ou sur les points de vente de leurs produits. L'intitulé exact du prix obtenu doit dans ce cas être mentionné.

Le fait d'avoir remporté un prix ne peut pas être apposé sur les produits commercialisés par les agriculteurs.

Fait à Kernilis le 06/04/2022

La Présidente du Syndicat des Eaux du Bas-Léon

Marguerite LAMOUR



Visa du Commissaire Général  
du Concours général agricole

Olivier ALLEMAN